



Déchéance de paternité/teste adn

Par **man74**, le **26/04/2016** à **17:31**

Bonjour mon ex compagne demande la déchéance de paternité concernant ma fille que j'ai reconnue a la naissance et dont l'on ma toujours prétendu l'affiliation jusqu'à la séparation de notre couple.elle souhaite en parallèle faire reconnaitre la paternité a un autre homme (celui ci ne donne aucuns signe de vie) . le juge souhaite que je fasse un teste adn . Je n'est aucune envie de me soumettre a ce teste de plus la loi française ne peut mis obliger quelles sont les conséquences si je ne me plis pas au souhait du juge sachant que je suis actuellement le père officiel

Par **ravenhs**, le **26/04/2016** à **18:52**

Bonjour,

Si une procédure en contestation de paternité est pendante devant le Tribunal de Grande Instance et qu'une expertise ADN a été ordonnée avant dire droit, cela signifie que vous avez un avocat car la représentation par avocat est obligatoire devant le TGI. Posez lui la question...
Cordialement.

Par **cocotte1003**, le **26/04/2016** à **19:04**

Bonjour, le juge prendra une décision dans l'intérêt de l'enfant avec les documents dont il disposera, cordialement

Par amajuris, le 27/04/2016 à 00:16

Bonjour,

vous avez le droit de refuser l'analyse biologique demandée mais cela n'empêchera le juge de prendre sa décision en fonction des arguments présentés par les parties en présence.

en règle générale, le juge considère le refus de faire l'analyse comme un aveu.

dans une affaire très récente et médiatique, le père présumé a refusé l'analyse demandée par le juge à la demande de la mère pour une reconnaissance de paternité ce qui n'a pas empêché le juge de décider qu'il était le père.

salutations